

## PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 octobre 2020

Conseil Municipal du  
06 octobre 2020

Convocation du  
29 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents :13

Votants :15

L'an deux mil vingt, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

**PRÉSENTS** : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS Philippe, MORISSET Guillaume, KALVIKOWSKI Kevin, BOISSET Mickaël, BONNEMAZOU Lionel, SILVA Christian, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, LASSALLE Stéphane.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Aurore ALZARD, Anne-Laure ESCOUSSE

**PROCURATIONS** : Aurore ALZARD a donné procuration à Lionel BONNEMAZOU, Anne-Laure ESCOUSSE a donné procuration à Nadine CARRASQUET

**SECRETARE DE SÉANCE** : Nadine CARRASQUET

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **Ordre du jour :**

- 1) Personnel de garderie
- 2) ONF : coupe de bois

## 1) PERSONNEL GARDERIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le nombre d'enfants présents à la garderie du matin et du soir a fortement augmenté lors de la rentrée scolaire 2020 / 2021. Fort de ce constat, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de recruter un agent pour venir en renfort lors des garderies du matin et de l'après-midi.

Ce recrutement peut être effectué par un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation à temps non complet pour assurer les missions de renfort lors des garderies du matin et de l'après-midi.

L'emploi serait créé pour la période du 12 octobre 2020 au 06 juillet 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8,27 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi            | Grade(s) associé(s) | Catégorie hiérarchique | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement en qualité de contractuel |
|-------------------|---------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|--|
| Agent d'animation | Adjoint d'animation | C                      | 0,24                | Temps non complet de 8,27 h         | Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984   |

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 12 octobre 2020 au 06 juillet 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet représentant 8,27 h de travail annualisé par semaine,

- Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## 2) ONF : COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe a été réalisée en forêt communale **parcelles 9\_A1, 6\_R2 et 5\_A1**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** de délivrer les houppiers feuillus aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

**DECIDE** d'effectuer le partage des produits délivrés par foyer.

**DECIDE** que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

- Jean-Claude MULE-BERTRANINE
- Lionel BONNEMASOU
- Stéphane LASSALLE

**DONNE** pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitations pour les produits délivrés.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

**Vote : Pour :15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

La séance a été levée à 21h00.

**Le Maire,  
Serge CALAS**

|                                |  |                      |  |
|--------------------------------|--|----------------------|--|
| CALAS Serge                    |  | CARRASQUET<br>Nadine |  |
| MULÉ-BERTRANINE<br>Jean-Claude |  | DOASSANS Philippe    |  |
| MORISSET Guillaume             |  | KALVIKOWSKI Kévin    |  |
| BOISSET Mickaël                |  | BONNEMAZOU<br>Lionel |  |

|                   |                 |                     |                 |
|-------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| SILVA Christian   |                 | ESCOUSSE Anne-Laure | Absente excusée |
| ALZARD Aurore     | Absente excusée | LECLÈRE Valérie     |                 |
| CELLE Sonia       |                 | CHARBONNEL Patrice  |                 |
| LASSALLE Stéphane |                 |                     |                 |